

## BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [sebastien.brias@sivomda.fr](mailto:sebastien.brias@sivomda.fr)

Liste des pièces adressées le 29/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Principe d'application d'un tarif préférentiel aux usagers demandant la sortie du compteur de leur habitation	<u>Numéro de l'acte</u>  2020-006	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  14/02/2020

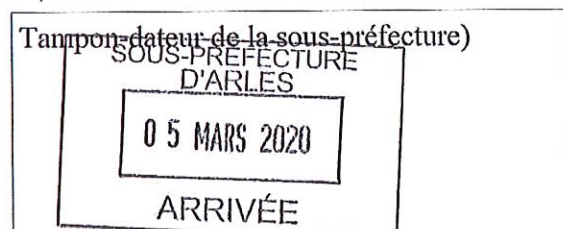
Fait à ST ANDIOL, le 29/02/2020

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS



### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 13 février 2020 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUX, Mme Marie-Laurence ANZOLONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. François CHEILAN, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, Mme Solange PONCHON, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Claudette ZAVAGLI

Procurations : M. Christian CHASSON (procuration à M. François CHEILAN), M. Louis-Pierre FABRE (procuration à M. Daniel ROBERT), M. André JAME (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Robert TATON (procuration à M. Maurice BRES)

Absents excusés : M. Georges JULLIEN, M. Marcel MARTEL

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 03 février 2020			

N° de la délibération : **2020-006**

**Objet : Principe d'application d'un tarif préférentiel aux usagers demandant la sortie du compteur de leur habitation**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de créer un tarif préférentiel de sortie du compteur de l'habitation, lorsqu'un usager en fait la demande. Ce tarif très avantageux permet à la Régie de ne plus avoir de compteur à l'intérieur des habitations et ainsi limiter les conséquences liées aux dégâts des eaux en cas de fuite avant compteur.

Il est proposé de fixer ce prix forfaitaire à 150,00 € HT.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération,

VALIDE la création d'un tarif préférentiel aux usagers demandant la sortie du compteur de leur habitation.

FIXE le montant des travaux facturés aux usagers dans cette situation à 150,00 € HT.

Fait et délibéré en séance,  
le 14 février 2020

Le Président,  
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 05/03/2020  
Publication le : 05/03/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.